



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 - BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Prise en vertu de la délibération**  
**du Conseil Communautaire**  
**N° 2022\_01\_D02 en date du 26 janvier 2022**  
**Décision 2023\_38\_BU**

**Date de la convocation : 31.10.2023**

**Date du bureau : 07.11.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

**Membres du Bureau présents :** Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD.

**Membre du Bureau excusé :** Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 14

***Convention avec ENEDIS pour l'alimentation électrique  
de la nouvelle station d'épuration de Beauregard à Talmont-Saint-Hilaire***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Talmont Saint Hilaire est en cours de réalisation.

A cet effet il est nécessaire de procéder à une augmentation de la puissance électrique sur site. ENEDIS a donc établi une proposition de technique et financière concernant ces travaux.

Le montant total des travaux est de 24 830 €/HT dont une participation de Vendée Grand Littoral pour ces travaux de 17 877.60€ TTC.

Monsieur le Président propose que cette convention soit approuvée.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire***

**DECIDE**

***1. D'accepter la Convention avec ENEDIS DA27/102560/00102 pour un montant de participation de 17 877.60€ TTC.***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***



Le Président,  
**Maxence de RUGY**